

Communiqué de presse

20 juin 2016

Lors de sa dernière réunion, la Commission RPC a délibéré le thème suivant:

- **Rapport sur l'état d'avancement du groupe de travail „Etablissement des comptes des compagnies d'assurance“**

A l'occasion de la dernière réunion du Comité d'experts le 7 décembre 2015, le groupe de travail « Etablissement des comptes des compagnies d'assurance » a établi en automne 2015 un état des lieux sur les thèmes les plus importants à traiter dans le cadre de la révision de RPC 14 Comptes consolidés des compagnies d'assurance. L'évaluation des placements et des provisions actuarielles se sont présentées comme les thèmes centraux du projet de révision. Pour cela, le groupe de travail s'est occupé particulièrement dans le premier semestre de ces questions d'évaluation, de sorte qu'il puisse présenter un brouillon concernant l'évaluation des placements et des provisions actuarielles lors de la réunion d'aujourd'hui. Le Comité d'experts est d'une manière générale en accord avec les points principaux du brouillon. Cependant il ne donnera son autorisation finale pour la prise de position une fois que toute la recommandation relative aura été soumise et discutée.

En substance, le brouillon par rapport à l'évaluation des placements et des provisions actuarielles s'appuie sur le rapport statutaire et est complété par des règlements, lesquels assurent le principe de True & Fair View.

Ainsi les placements doivent dans le futur être évalués à des valeurs actuelles à l'exception des placements à revenu fixe, lesquels peuvent être évalués selon la méthode d'amortissements des coûts sous la condition que les valeurs actuelles soient divulguées dans l'annexe. La procédure d'évaluation suit une hiérarchie d'évaluation clairement définie, laquelle accorde la priorité à des données de marché existantes. Les fluctuations de valeur non-réalisées sont comptabilisées par la réserve de réévaluation. Cependant les réductions de valeur qui durent plus que 12 mois doivent être transférées dans le compte de pertes et profits. Dans le futur, en ce qui concerne les provisions actuarielles, il sera différencié entre les reports de primes, les provisions pour des prestations d'assurance, les autres provisions actuarielles, la réserve mathématique et les provisions pour parts d'excédents contractuels et fonds d'excédents. Les autres provisions actuarielles comprennent les provisions de sécurité et pour fluctuations. Le groupe de travail planifie d'élaborer dans les mois à venir d'autres règlements en ce qui concerne la divulgation, la structure et la présentation du bilan, du compte de pertes et profits ainsi que le tableau des flux de trésorerie.

Suite à l'abrogation de RPC 14 décidée et communiquée par le Comité d'experts le 16 décembre 2014, la révision de la présentation des comptes des assurances dans le sens de RPC 14 est le but primaire du projet du groupe de travail. De probables interfaces avec d'autres recommandations (par exemple envers RPC 41 « Présentation des comptes des assureurs incendie et assureurs maladie ») seront traitées au plus tard dans le cadre de la prise de position. Une révision intégrale de RPC 41 ne fait par conséquent pas partie du projet du groupe de travail à ce jour.

Pour de plus amples informations, veuillez-vous adresser à:

Prof. Dr. Reto Eberle, Membre de la Commission Technique/Chef de projet „Etablissement des comptes des compagnies d'assurance“, Chaire pour Auditing and Internal Control, Plattenstrasse 14, 8032 Zürich, tél: 044 634 59 91

A propos des Swiss GAAP RPC (www.fer.ch), il s'agit de la commission suisse de présentation des comptes dont les recommandations sont reconnues comme les normes minimales pour les segments «Sociétés du Domestic Standard» et «Sociétés immobilières» dans le règlement de cotation de la SIX Exchange Regulation et sont largement utilisées dans le domaine du droit privé et public. La présentation des comptes selon les Swiss GAAP RPC transmet une présentation fidèle de la situation du patrimoine, des finances et du résultat (True & Fair View, Fair Presentation).